



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1122-1

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, adoptait le règlement suivant :

- Règlement 1122-1 amendant le règlement 1122 pour payer le coût des honoraires professionnels d'ingénierie concernant les travaux d'aménagement dans le parc N.-P.-Lapierre et les honoraires professionnels et le coût des travaux d'aménagement de l'aire de jeux au parc Yves-St-Arneault ainsi que les frais contingents pour un montant de 210 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 210 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1122-1 le 20 avril 2018.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 24 avril 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate